



Décision du Maire n° DEC2025/0115

Objet : Festival F'ESTIVADA 2025
Signature d'une convention avec Origine Productions

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Décide

Article 1 : Objet

Dans le cadre du festival F'ESTIVADA qui aura lieu du 18 juillet au 20 juillet 2025, il a été décidé de procéder à la signature d'une convention avec la société ORIGINE PRODUCTIONS, représentée par Frédéric Lacroix en sa qualité de directeur général de la société domiciliée 12 rue Béranger, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.
Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions de la collaboration entre la Ville de Rodez et Origine Productions pour l'organisation et la réalisation du festival.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention est conclue jusqu'à la fin du festival F'ESTIVADA 2025.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le montant global de ces prestations s'élève à la somme de 25 000 € HT.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 9 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 9 avril 2025
Publiée le 9 avril 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL F'ESTIVADA 2025
VILLE DE RODEZ – ORIGINE PRODUCTIONS

Entre :

La Ville de Rodez, sise place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ, représentée par M. Christian TEYSSÉDRE, Maire, agissant en cette qualité, par décision n°2023-0145, dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, rectifiée par délibération en date du 18 décembre 2020 conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désignée « la Ville », d'une part,

Et :

La société Origine Productions, représentée par Monsieur Frédéric Lacroix en sa qualité de Directeur Général de la société, domiciliée 12 rue Béranger, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 920 756 400, ci-après dénommée "Origine Productions", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions de la collaboration entre la Ville de Rodez et Origine Productions pour l'organisation et la réalisation du festival F'Estivada qui se déroulera du 18 au 20 juillet 2025.

Article 2 : Missions d'Origine Productions

2.1. Programmation Artistique

Origine Productions est chargée de l'accompagnement à la programmation du festival, incluant la sélection des artistes, le contact des artistes, le booking et les négociations tarifaires.

2.2. Accueil des Artistes

Origine Productions assurera l'accueil des artistes et l'organisation de leur présence au festival.

2.3. Soutien, Conseils et négociation d'une partenariat avec le groupe France.fr

Origine Productions apportera un soutien, des conseils et son expertise dans l'élaboration du contrat de partenariat avec le groupe France.tv dans le but de renforcer la stature nationale du F'Estivada.

2.4. Création d'un clip vidéo

Origine Productions concevra et proposera à la Ville de Rodez un court clip vidéo du festival, en respectant les orientations et exigences définies conjointement avec France.fr mettant en valeur le F'Estivada à destination des antennes du groupe France.tv.

2.5. Réception des Artistes et Relations Publiques

Origine Productions assurera l'accueil des artistes invités et la gestion des relations publiques liées au festival.

Article 3 : Modalités financières

La Ville de Rodez s'engage à verser à Origine Productions une rémunération d'un montant total de 25 000 € hors taxes (HT), selon les modalités suivantes : mandat administratif après dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la fin du festival. Chaque partie se réserve le droit de résilier la convention en cas de manquement grave de l'autre partie aux obligations prévues, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

Article 5 : Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de cette collaboration, sauf accord contraire préalable.

Article 6 : Loi applicable et règlement des différends

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Rodez, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour Origine Productions
Le Directeur Général,

Christian TEYSSÉDRE

Frédéric Lacroix